



Christiane LEMASSON
Maire d'Erquy

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2010

Etaient présents : Christiane Lemasson, Maire, Henri Dubois, Laurence Nicol, Henri Dubois, Christiane Guesnet, Jean-Paul Manis, Sylvie Bouvet, Adjoint au Maire, Roland Pineau, Alain Guillot, Lucie Danglard, Typhaine Demoy, Paul Denis, Bernard Etienne, Bernadette Laithier, Guylaine Le Goff, Yannick Morin, Stéphanie Robert Conseillers Municipaux de la majorité, Yves Hamon, Monique Caillibotte, Loïck Le Guen, Jean-Paul Lolive, Pierre Pélan, Nathalie Reymond, Conseillers municipaux de la minorité.

Procurations : Michel Morgand à Bernard Etienne ; Odette Hindermeier à Sylvie Bouvet ; Joël Auffret à Henri Dubois.

Absente : Béatrice Duverger.

**Renouvellement de la ligne de Trésorerie-14^{ème} prorogation
Crédit Agricole des Côtes d'Armor sis à Ploufragan. Montant disponible : 300.000 Euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de re procéder au renouvellement de la Trésorerie pour un montant de 300.000 Euros.

Electrification, Eclairage Public et Téléphonie 2010. Décision modificative n°1 (Prog. 2010-2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier la programmation annuelle des travaux d'éclairage et d'électrification 2010 suivants :

Rubriques Travaux		Devis du SDE 22		Dépense Erquy	Recette Erquy
Éclairage	Devis HT			60 200,67	
	Devis TTC		120 000,00	72 000,00	
Basse Tension	Devis HT			16 931,44	
	Devis TTC		81 000,00	20 250,00	
Téléphonie	Devis HT	7 000,00		45 461,54	
	Devis TTC		46 000,00	54 372,00	
Programme Total	Devis HT	7 000,00		122 593,65	
	Devis TTC		247 000,00	146 622,00	

**Rénovation de l'Eglise St-Pierre St-Paul-
Travaux de maçonnerie. Dossier d'inscription 2010 pour l'octroi de subvention.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter les subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et des autres fonds éventuels sur la base du programme 2010 d'une valeur de 11.800 Euros.

**Rénovation de la salle omnisports.
Rénovation du sol sportif du gymnase. Dossier d'inscription 2010 pour l'octroi de subvention.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter les subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et des autres fonds éventuels sur la base du programme 2010 d'une valeur de 140.000 Euros.

Rénovation des Ateliers du Centre Technique Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché de base au titre des opérations suivantes :

- **Lot 1** (Gros Œuvre) : 29.038,32 Euros H.T. (SARL LD Habitat-le Bodeuc-22230 ST-VRAN)
- **Lot 2** (ossature métallique, couverture, bardage, serrurerie) : 38.006,30 Euros H.T. (SAS Le Houerff-22970 Ploumagoar).
- **Lot 3** (Structure lamellée collée, menuiseries bois) : 37.712,90 Euros H.T. (SAS Bidault-22800 St-Donan)
- **Lot 4** (Electricité, courants faibles) : 22.761,33 Euros H.T. (Allez et Cie-22400 Lamballe)
- **Lot 5** (Plomberie sanitaire, ventilation) : 26.675,00 Euros H.T. (SARL Josselin-22650 Ploubalay)

**Liquidation du SIVU EHPAD Erquy-Fréhel au 31 janvier 2010.
Octroi d'une subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie au SIVU EHPAD Erquy-Fréhel, pour solde de tout compte sans nulle réclamation ultérieure, une subvention exceptionnelle d'un montant total de 50.526,18 Euros destinée à honorer le paiement de la quote-part liquidative de la créance du SIVU imputée à la Commune d'Erquy.

Délégations Municipales au Conseil de vie sociale de l'EHPAD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mmes Hindermeyer et Caillibotte au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD de l' Horizon Bleu.

**Avenant au contrat d'affermage d'adduction d'eau potable.
Modification de l'indice linéaire de perte de 1m³ / jour / km.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les dispositions de l'article 46 du contrat d'affermage de distribution publique d'Eau potable en relevant l'indice linéaire de perte à 1 mètre cube par jour calendaire et par kilomètre de réseau afin de tenir compte de la réalité physique du réseau et des niveaux moyens de rendement observés sur le département des Côtes d'Armor.

**Requalification du Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire.
Revalidation associée à l'approbation du PLU du 16-09-2008**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer un Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme, l'institution dudit Permis de Démolir ayant un effet de portée générale qui s'ajoute et s'impose aux prescriptions particulières visées par le Plan Local d'Urbanisme adopté ce jour. Le régime préalable du contrôle des démolitions permettra de généraliser le dépôt du permis de démolir à l'ensemble des constructions existantes de la commune, afin de mieux maîtriser la transformation du territoire communal.

La présente délibération abroge la délibération n°2008-02/01/03-00 du 26 février 2008.

Tarifs 2010 d'Eau Potable et d'Assainissement. Montant des surtaxes communales

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions + 1 contre), adopte les tarifs municipaux suivants en Eau Potable et d'Assainissement en Eaux Usées au titre de l'année 2010

2010			EAU POTABLE						EAUX USÉES					
			TARIF M3			PRIME FIXE			TARIF M3			PRIME FIXE		
Évolution / N-1, Pour 120 m3			+0,96%	+1,99%	-2,73%	+0,99%	+1,98%	-0,26%	+0,99%	+1,14%	+0,60%	+1,00%	+1,17%	+0,94%
TRANCHES DE CUBAGES	Sect°	Conc.	Arrondi à 4 décimales			Arrondi à 2 décimales			Arrondi à 3 décimales			Arrondi à 2 décimales		
1	30	15	1,1880	0,9739	0,2141	70,17	39,75	30,42	1,8340	1,3320	0,5020	46,24	12,95	33,29
31	100	15	1,1880	0,9739	0,2141	70,17	39,75	30,42	1,8340	1,3320	0,5020	46,24	12,95	33,29
101	200	20	1,1570	0,9143	0,2427	70,17	39,75	30,42	1,8340	1,3320	0,5020	46,24	12,95	33,29
201	500	20	1,1570	0,9143	0,2427	70,17	39,75	30,42	1,8400	1,3320	0,5080	46,24	12,95	33,29
501	1 000	30	0,9490	0,7950	0,1540	85,88	39,75	46,13	1,8940	1,3320	0,5620	80,80	12,95	67,85
1 001	2 000	40	0,8100	0,6460	0,1640	117,28	39,75	77,53	1,8940	1,3320	0,5620	101,00	12,95	88,05
2 001	6 000	50	0,7460	0,5366	0,2094	227,16	39,75	187,41	1,9190	1,3320	0,5870	202,00	12,95	189,05
6 001	12 000	60	0,6450	0,5366	0,1084	541,12	39,75	501,37	1,9190	1,3320	0,5870	404,00	12,95	391,05
12 001	20 000	80	0,5590	0,3975	0,1615	1 246,51	39,75	1 206,76	1,9190	1,3320	0,5870	1 010,00	12,95	997,05
20 001	24 000	100	0,5590	0,3975	0,1615	2 346,36	39,75	2 306,61	1,9440	1,3320	0,6120	2 020,00	12,95	2 007,05
24 001	48 000	100	0,5590	0,3975	0,1615	2 346,36	39,75	2 306,61	1,9440	1,3320	0,6120	2 020,00	12,95	2 007,05
48 001	100 000	100	0,4670	0,3975	0,0695	2 346,36	39,75	2 306,61	1,9440	1,3320	0,6120	2 020,00	12,95	2 007,05
100 001	200 000	150	0,4090	0,3975	0,0115	4 701,03	39,75	4 661,28	2,0200	1,3320	0,6880	1 515,00	12,95	1 502,05

Requalification du Droit de Prémption Urbain (DPU). Revalidation associée à l'approbation du PLU du 16-09-2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir un DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ci-dessous répertoriées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Zones Urbaines (DPU)		Zones d'Urbanisation Future (DPU)	
UA UB UC	<input type="checkbox"/> Centre-Ville Ancien ou Traditionnel d'Erquy. Extension du Centre-Ville (pavillonnaire principalement). <input type="checkbox"/> Quartiers Périphériques situés : > au Sud du Centre-Ville, > à Caroual Plage, > aux Hôpitaux.	1 AU 2 AU	<input type="checkbox"/> Zones Naturelles Non Équipées (ou Insuffisamment) pour extension de l'Agglomération ; <input type="checkbox"/> Zones Naturelles Non Équipées dont l'urbanisation nécessite une modification ou une révision du PLU.
UD UE UP UT UY	<input type="checkbox"/> Zone Résidentielle de la Crête Nord, <input type="checkbox"/> Zones dédiées aux Services Publics ou d'intérêt Collectif, <input type="checkbox"/> Zones d'Activités Portuaires et Touristiques, <input type="checkbox"/> Zones à vocation Touristique, Sportive et de Loisirs, <input type="checkbox"/> Zones à vocation Artisanale, Commerciale et Hôtelière.	Zones Naturelles (Exclues)	
Zones Agricoles (Exclues)		NH N NL	<input type="checkbox"/> Hameaux et Secteurs Bâti. <input type="checkbox"/> Zones Naturelles à protéger (ou inondables). <input type="checkbox"/> Zones des Espaces Remarquables
A	<input type="checkbox"/> Zones Agricoles à protéger	Exclusion Légale du champ d'application du DPU	

**Instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR).
Extension du réseau d'Alimentation électrique Basse Tension.
Aménagement de terrain en 2 lots à bâtir. Parcelle considérée : C 1345 Route des Hôpitaux.**

Rappel : l'article 46 de la Loi SRU réforme profondément le régime des participations destinées au financement des voies et réseaux d'infrastructure immédiatement rendus nécessaires par le développement ou par des opérations de réaménagement urbain.

-
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
- VU la délibération municipale en date du 1^{er} mars 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ERQUY ;
- VU le projet de réaménagement urbain constitué de la division projetée en 2 lots du terrain à bâtir cadastré C 1345 sis Route des Hôpitaux ;
- VU le Certificat d'Urbanisme opérationnel déposé par Monsieur MOISAN, Géomètre Expert, en date du 23 décembre 2009 relatif au projet de division en deux lots de la parcelle cadastrée C 1345 susvisée ;
- Considérant que l'assiette foncière des terrains constructibles à desservir est située à moins de 80 mètres de la voie publique ;
- Considérant que la réalisation du projet d'aménagement nécessite la réalisation par la commune d'une extension du réseau électrique collectif ;
- Considérant que le réseau électrique programmé est destiné à raccorder limitativement au réseau collectif électrique les deux lots à bâtir issus de la division foncière projetée ;
- Considérant que l'assiette foncière de référence assujettie à la prescription de la quote-part contributive a été calculée à 2 185 m² ;

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- Article 1^{er} : Le Syndicat Départemental d'Électricité assurera, en qualité de Maître d'Ouvrage mandataire, la réalisation des travaux d'extension du réseau collectif d'électricité basse tension à l'effet de raccorder la parcelle privée C-1345, pour un coût fixé à la somme totale de : 2.069,50 € TTC.
- Article 2 : La quote-part contributive supportée par les bénéficiaires du projet d'aménagement est fixée à 80% du coût total TTC, et n'est pas détachable de l'autorisation de division foncière consentie par la Commune d'ERQUY.
- Article 3 : Le montant unitaire de la quote-part contributive est fixé à 0,76 € le m². L'exigibilité de la contribution prendra effet à compter de la délivrance des autorisations d'occupation.
- Article 4 : Le montant des participations sera actualisé au moment de l'exigibilité, par référence à l'indice TP.01 (valeur janvier 2010).
- Article 5 : La présente prescription financière ne préjuge nullement de la décision de l'autorité territoriale appelée à se prononcer sur le fondement du certificat d'urbanisme opérationnel sur la division de la parcelle C 1345.

Demande de dérogation permanente au repos dominical.

Mme le Maire propose au Conseil d'émettre son avis sur la demande de classement de la Commune d'Erquy en commune Touristique au sens du Code du Travail (article L.132-25 CT) tendant à obtenir une dérogation permanente au repos dominical. Le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre), émet un avis favorable à l'initiative de Mme le Maire représentant l'autorité territoriale, de solliciter auprès de M. le Préfet, le classement de la Commune d'Erquy en commune touristique au sens du code du travail (article L.3132-25) à l'effet d'obtenir une dérogation permanente au repos dominical.

**Voyages scolaires à finalité pédagogique. Dotation unitaire individuelle.
Année budgétaire 2010**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 35 Euros par an et par élève domicilié sur le territoire de la Commune d'Erquy, le montant individuel de la dotation unitaire 2010 accordée au titre des voyages scolaires à finalité pédagogique, quelque soit le statut juridique des établissements d'enseignement.
